

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 14 mars 2023

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Salavre, le mardi quatorze mars deux mil vingt et trois à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, sous la présidence de Monsieur Jacques Feaud.

Sont présents : Mesdames Christelle Bozon, Céline Monin, Claudia Genet et Messieurs André Bouton, Alexandre Clément, Sébastien Mayer, Jacques Gauthier, Denis Chagnard et Didier Blanc.

Est excusé : Néant.

Madame Céline Monin a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 21 février 2023

Le compte-rendu de la réunion du mardi 21 février 2023 est adopté à l'unanimité. Le registre des délibérations est signé par les membres du conseil municipal présents.

Délégation de signature de la décision d'urbanisme de M. le Maire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a déposé une demande de déclaration préalable référencée n° 001 391 23 C0006 déposée en mairie le 21/02/2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du dépôt par Monsieur le Maire, Jacques FEAUD d'une demande de déclaration préalable référencée n° 001 391 23 C0006 déposée en mairie le 21/02/2023.
- **DÉSIGNE** Madame Christelle BOZON, maire-adjoint, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Révision de la carte communale

Monsieur le Maire a pris contact avec l'agence 2BR pour étudier la révision de la carte communale.

L'agence a transmis un devis pour l'analyse de la compatibilité de la carte communale avec le SCOT BBR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis de l'agence 2BR pour l'étude de la révision de la carte communale d'un montant de 2 520,00 € TTC.

Transfert des résultats du budget lotissement dans le budget principal 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe lotissement communal a été clôturé à la date du 30 juin 2022. Il est donc proposé de transférer les résultats du budget annexe lotissement communal au budget principal de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert total des résultats budgétaires du budget annexe lotissement communal 2022 au budget principal de la commune comme définit ci-dessous :
 - Résultat d'exploitation excédentaire de : 100 158,34 €
 - Résultat d'investissement déficitaire de : 7 251,72 €.
- **AUTORISE** l'intégration des résultats budgétaires du budget annexe lotissement communal 2022 au budget principal de la commune comme suit :
 - Ligne 001 « Solde d'exécution d'investissement reporté » en dépenses d'investissement : 7 251,72 €
 - Ligne 002 « Excédent antérieur reporté » en recettes de fonctionnement : 100 158,34 €.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts de résultats susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) seront inscrits au budget principal de la commune.

Constataion de l'Attribution de Compensation 2023 et de la répartition du fonds de solidarité

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Transfert de compétence voirie

Le 3 octobre 2022, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la modification du périmètre d'intérêt communautaire de la voirie. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est alors réunie le 10 octobre 2022 pour fixer le montant des charges à restituer aux 41 communes concernées et leur versement via des attributions de compensation en investissement (ACI). Son rapport a ensuite été transmis à toutes les communes et il a été adopté par les conseils municipaux à la majorité qualifiée à la fin de l'année 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du Code Général des Impôts, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit fixer librement, en tenant compte des propositions de la CLECT, les montants d'attributions de compensation des communes intéressées (tableaux en annexe). Ces montants ont été votés par délibération lors du Conseil Communautaire du 13 février 2023. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

L'année 2023 étant une année de transition, les ACI seront majorées d'éventuels reliquats de droits de tirage 2022. Ces reliquats seront présentés au Conseil communautaire du 22 mai 2023.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de SALAVRE en tant que commune intéressée.

Répartition du fonds de solidarité

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. En 2023, ce fonds de solidarité s'élève à 200 000€. Il est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

La délibération du Conseil communautaire du 13 février 2023 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers leur attribution de compensation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 10 octobre 2022 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 13 février 2023 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 13 février 2023.

Travaux en cours

- La porte des WC public a été réglée.
- L'employé communal a débuté les travaux de détappissage, ponçage, peinture dans le couloir menant à l'appartement situé au-dessus de la salle polyvalente. De la toile de verre sera ensuite collée.
- Le passage de la caméra thermique dans la salle polyvalente et la mairie a révélé des petites failles au niveau de l'isolation à certains endroits. Le nécessaire sera fait prochainement.
- Le conseil municipal a étudié les devis suivants :
 - Réfection de la toiture de la mairie et de salle polyvalente
 - Aménagement d'un nouveau columbarium
 - Fourniture et remplacement de l'évier de la cuisine de la salle polyvalente
 - Création d'un branchement d'eau potable « La Chassagne » au hameau de Dingier
 - Remplacement du planétaire et des barres de renvoi de cadrans de l'église.
- Pour la réserve incendie au hameau de St Rémy, un rendez-vous avec le SDIS va être programmé afin que celui-ci valide l'emplacement (parcelle ZC 121).
- Messieurs Didier Blanc et Jacques Gauthier sont allés visiter le bâtiment « Poupon », Route de Coligny. Le projet serait de conserver une partie pour aménager un local technique pour l'employé communal et de transformer le reste du bâtiment en logement locatif.

Questions diverses

Location de la salle polyvalente

Une demande de location de la salle polyvalente a été faite pour le samedi 22 avril 2023.

Au vu des débordements antérieurs qu'il y a déjà eu lieu au sein de la commune, le conseil municipal n'est pas très enclin à la louer sauf si des personnes adultes restent avec les personnes mineures jusqu'à la fin de la soirée.

Adhésion à la Fédération Nationale des Comités et Organisateur de Festivités

Monsieur le Maire présente la FNCOF (Fédération Nationale des Comités et Organisateur de Festivités). **L'adhésion pour la collectivité est de 10 € par an** (les avantages : conseils juridiques et fiches techniques, accompagnement pour réaliser les démarches, remises SACEM (jusqu'à 40 %) et SACD (10 %), défense des intérêts communs pour une culture en ruralité, remises commerciales,

valorisation du bénévolat. En adhérant à la FNCOF, la commune permet aux **associations communales d'accéder à des avantages pour le prix de 42 € par an**, tels que : représentativité de la FNCOF dans les instances nationales, accompagnement pour réaliser les démarches, remises SACEM (jusqu'à 40%) et SACD (10 %), assistance juridique gratuite, assurance « responsabilité civile des dirigeants d'association » et une assurance « protection juridique » offertes avec l'adhésion, une assurance « multirisque associations » à tarif négocié, un site internet et un large réseau Facebook, un congrès national et réunions départementales, formations spécifiques, remises chez des partenaires commerciaux et récompenses pour valoriser l'engagement des bénévoles.
Un sondage sera réalisé auprès des associations afin de connaître si plusieurs d'entre elles sont intéressés par les avantages que la FNCOF propose.

Prochaine réunion de préparation budgétaire

La prochaine réunion de préparation budgétaire aura lieu le mardi 21 mars 2023 à 18h45.

Préparation budgétaire

Il a été préparé le budget primitif du budget communal.

Toutes les questions de l'ordre du jour étant épuisées et personne ne demandant à nouveau la parole, le Maire déclare la séance levée à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.

Le Maire,
Jacques FEAUD.